

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**  
**« Tous Fans des Bleus »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur 92140 CLAMART (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Belin Fan des Bleus » (Ci-après le « Jeu »).

**La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.**

**Article 2** : Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/06/2015 à 12h au 30/08/2015 à 23h59 inclus via une application se trouvant sur le lien [www.facebook.com/aperobelin](http://www.facebook.com/aperobelin) et sera annoncé sur les supports suivants :

- Sur les emballages des produits Belin porteurs de l'offre, dont la liste est indiquée en annexe 1 au présent règlement
- Sur les Publicités sur les Lieux de Vente présentes dans les magasins participants aux animations dédiées
- Sur la page Facebook Apéro Belin sur [www.facebook.com/aperobelin](http://www.facebook.com/aperobelin) via une application spécifique accessible du 01/06/2015 à 12h au 30/08/2015 à 23h59 inclus

**Article 3** : Conditions relatives aux participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure âgée de plus de 13 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse et DROM COM compris, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour participer, le mineur âgé de plus de 13 ans doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement.

La participation au Jeu d'un tel mineur fait présumer à la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

## **Article 4** : Dotations

### 4.1 : Définition des dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 405 dotations

- 10 Téléviseurs LG LCD 107 CM d'une valeur unitaire commerciale approximative de 349 Euros,
- 200 maillots officiels de l'équipe de France de Football – taille adulte, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 85 Euros,
- 95 ballons FFF d'une valeur commerciale approximative de 30 Euros
- 100 porte-clés FFF d'une valeur commerciale approximative de 5 Euros

Un tirage au sort sera effectué chaque lundi parmi les inscrits de la semaine précédente (du lundi précédent au dimanche précédent) pour désigner les gagnants pendant chacune des treize périodes, selon le calendrier de répartition des dotations suivant :

- o Du 01/06/2015 au 07/06/2015 : 15 maillots, 7 ballons et 7 porte clés, tirage au sort le 08/06/2015
- o Du 08/06/2015 au 14/06/2015 : 15 maillots, 7 ballons et 7 porte clés, tirage au sort le 15/06/2015
- o Du 15/06/2015 au 21/06/2015 : 15 maillots, 7 ballons et 7 porte clés, tirage au sort le 22/06/2015
- o Du 22/06/2015 au 28/06/2015 : 1 écran plat, 15 maillots, 7 ballons et 7 porte clés, tirage au sort le 29/06/2015
- o Du 29/06/2015 au 05/07/2015 : 1 écran plat, 15 maillots, 7 ballons et 7 porte clés, tirage au sort le 06/07/2015
- o Du 06/07/2015 au 12/07/2015 : 1 écran plat, 15 maillots, 7 ballons et 7 porte clés, tirage au sort le 13/07/2015
- o Du 13/07/2015 au 19/07/2015 : 1 écran plat, 15 maillots, 7 ballons et 7 porte clés, tirage au sort le 20/07/2015
- o Du 20/07/2015 au 26/07/2015 : 1 écran plat, 15 maillots, 7 ballons et 7 porte clés, tirage au sort le 27/07/2015
- o Du 27/07/2015 au 02/08/2015 : 1 écran plat, 15 maillots, 7 ballons et 7 porte clés, tirage au sort le 03/08/2015
- o Du 03/08/2015 au 09/08/2015 : 1 écran plat, 15 maillots, 7 ballons et 7 porte clés, tirage au sort le 10/08/2015
- o Du 10/08/2015 au 16/08/2015 : 1 écran plat, 15 maillots, 7 ballons et 7 porte clés, tirage au sort le 17/08/2015
- o Du 17/08/2015 au 23/08/2015 : 1 écran plat, 15 maillots, 7 ballons et 7 porte clés, tirage au sort le 24/08/2015
- o Du 24/08/2015 au 30/08/2015 : 1 écran plat, 20 maillots, 11 ballons et 16 porte clés, tirage au sort le 01/09/2015

Voir le détail de la désignation des gagnants à l'article 5.2 du présent règlement

Les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation de l'application Facebook dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

**Une seule dotation par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Facebook).**

### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et**

**ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

## **Article 5** : Modalités et conditions de participation

### 5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- posséder un compte Facebook ou permettre au participant de créer un compte Facebook et s'y connecter,
- se rendre sur la page Facebook BELIN « [www.facebook.com/aperobelin](http://www.facebook.com/aperobelin) »
- cliquer sur l'onglet Jeu pour accéder à l'application [www.facebook.com/BelinfandesBleus.fr](http://www.facebook.com/BelinfandesBleus.fr)
- Compléter le formulaire de participation en ligne (*champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, e-mail, adresse, code postal, ville et champs facultatif : téléphone*) ;
- Cocher la case : « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* »
- cocher la case « *j'accepte le fait que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit ; que les informations que j'ai fournies sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu* »
- valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

### 5.2. Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué, sous le contrôle d'un huissier, tous les lundis parmi les Participants qui auront complété leurs coordonnées dans le formulaire de participation au cours de la semaine précédente, (du lundi précédent au dimanche précédent) pendant les treize périodes énumérées à l'article 4.1, soit un total de 13 tirages au sort répartis de la manière indiquée article 4.1

Voir le détail de la répartition des tirages au sort et des dotations à l'article 4.2 du présent règlement.

Les gagnants seront informés qu'ils ont gagné par le biais d'un email qui leur sera envoyé à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation.

### 5.3. Conditions de participation

**Une seule participation par personne [par tirage au sort hebdomadaire](#) (même nom, même prénom et/ou même profil Facebook).**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

## **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant

l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi), et adressée sous pli affranchi au tarif lent 20g maximum en vigueur sur simple demande écrite à SOFT PROMO – JEU BELIN FOOT 2015 – 78096 YVELINES CEDEX 9.

La demande de remboursement du timbre devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Le présent règlement est aussi disponible gratuitement sur l'application du Jeu accessible sur la page Facebook BELIN [www.facebook.com/aperobelin](http://www.facebook.com/aperobelin) pendant toute la durée du Jeu.

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.15 € par connexion sur la base d'une connexion de 1 minutes soit 0,15 € /minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu, seront remboursés sur simple demande écrite, affranchie au tarif lent (50g) en vigueur, postée jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : SOFT PROMO – JEU BELIN FOOT 2015 – 78096 YVELINES CEDEX 9.

La demande de remboursement devra obligatoirement préciser sur une même feuille les coordonnées du participant, ainsi que la date et heure de connexion et être accompagnée d'une photocopie de la page de garde de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès au nom du participant, ainsi que de la page de la facture indiquant la date et l'heure de la participation au Jeu (RIB/RICE avec numéro IBAN à joindre) et être postée jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Facebook).**

**Article 7 :** Remboursement des frais de participation de connexion à internet

7.1 : si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,75€ par connexion sur la base d'une connexion de 5 minutes soit 0,15€ /minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 50g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 30/09/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) et adressée sous pli affranchi au tarif lent 50g maximum en vigueur à l'Adresse du Jeu : **SOFT PROMO – JEU BELIN FOOT 2015 – 78096 YVELINES CEDEX 9**

**La demande de remboursement du timbre utilisé pour cette demande devra être indiquée dans la demande de remboursement de la connexion à internet, qui devra comporter, par ailleurs, les éléments suivants :**

- sur une même feuille de façon lisible: le nom, prénom, adresse postale et adresse électronique complètes du participant,
- la date et heure précises de connexion,
- une photocopie de la page de garde de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès au nom du participant, ainsi que de la page de la facture indiquant la date et l'heure de la participation au Jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN

**Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.**

7.2 : si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

**Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom et/ou même profil Facebook).**

**Article 8 :** Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email et recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), ou si le gagnant n'a pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans

le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.  
En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

**Article 11** : Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16** : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH

- Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 6 avenue Réaumur - 92140 CLAMART Cedex.



#### ANNEXE 1 – LISTE DES PRODUITS BELIN PARTICIPANTS

- Belin Monaco 105g
- Belin Minizza 85g
- Chipster 75g
- Belin Croustilles Emmental 90g
- Belin Croustilles Cacahuètes 90g